

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

| | | | |
|---|------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 14 | | | |
| Présents : 9 | | | |
| Votants : 10 | | | |
| Votes | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle BÉAUR, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Violaine NEUVY.

Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.

Procurations : Mme Violaine NEUVY donne procuration à M. Vincent LAUER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en longue maladie et en vue de son recrutement sur un emploi permanent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 11 octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure 30 minutes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 soit échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à ANTIGNY, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Vincent LAUER



Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE

086-21860062-20210930-30092021_32-DE
Regu le 07/10/2021